

Nouvelle émission

250 000 000 \$

Province du Nouveau-Brunswick

Débetures 5,65%, série FT, échéant le 27 décembre 2028

Devant être datées du: 28 juillet 1998

Prix: 97,486 plus intérêt couru, pour un rendement approximatif de 5,827%

La loi sur les emprunts de la province autorisant l'émission de débetures doit prévoir un fonds d'amortissement au moyen d'un paiement annuel d'une somme équivalente à au moins 1% du capital des débetures en circulation à chacune des années 1999 à 2028 inclusivement.

Les débetures devront être émises sous la forme d'un certificat global entièrement nominatif (la «débeture globale») immatriculé au nom de CDS & Co. en tant que propriétaire pour le compte de La Caisse Canadienne de Dépôt de Valeurs Limitée («CDS») et détenues par la CDS. Les droits des propriétaires véritables sur la débeture globale devront être représentés au moyen d'inscriptions en compte d'institutions financières agissant au nom des propriétaires véritables à titre d'adhérents directs et indirects de la CDS. Les propriétaires véritables de droits sur la débeture globale ne pourront avoir le droit d'avoir des débetures immatriculées à leur nom, ni recevoir ou avoir le droit de recevoir des débetures sous forme définitive ni être considérés comme porteurs de ces débetures, sauf dans certaines circonstances telles qu'elles sont décrites dans la débeture globale.

Le capital et l'intérêt semestriel (27 juin et 27 décembre) à l'égard de la débeture globale devront être versés dans la monnaie ayant cours légal au Canada au porteur inscrit, la CDS, le premier versement d'intérêt étant prévu pour la période allant du 27 juin 1998 au 27 décembre 1998. Les propriétaires véritables de droits sur la débeture globale devront toucher le paiement conformément aux procédures d'usage de la CDS.

Avis juridique de: cabinet d'avocats Paul Janssens

En tant que preneurs fermes, nous offrons les débetures sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur acceptation et sous réserve de l'approbation des conseillers juridiques. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription sans préavis. La débeture globale pourra être livrée le 28 juillet 1998 ou vers cette date.

21 juillet 1998